

## **Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 10 avril 2024 à 18 heures**

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Pascal CATHOT.

Date de convocation du conseil : 3 avril 2024.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### Vote des taux de taxes 2024 (Délibération n° 2024-12).

Le Maire précise que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur Taux de Taxe Foncière Bâti (TFB) 2024, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2023 par la commune avec celui voté en 2023 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière Bâti : 38,81 % (taux communal 12,83 % et taux départemental 25.98 %)  
(Produit attendu : 60 117,00, € - contribution coefficient correcteur – 21 210,00 €)
- Taux de Taxe Foncière Non Bâti : 79,10 % (Produit attendu : 19 063,00 €)
- Taux de taxe d'habitation (TH résidences secondaires) : 10,47 % (produit attendu : 7 580,00 €)
- Allocations compensatrices : 371,00 €
- Reversement FNGIR : 2 800,00 €

Soit un produit prévisionnel total de 63 121,00 €

### Vote du budget primitif 2024 (Délibération n° 2024-13).

Le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2024.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : **494 872,05 €**
- Section d'investissement : **326 152,71 €**

**Total du Budget : 821 024,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du budget communal.

### Convention prévoyance CDG24 (Délibération n° 2024-14).

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### Energies renouvelables.

Le maire expose au conseil municipal la problématique des énergies renouvelables sur le territoire de la commune et en particulier celui de l'énergie solaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 contre, formule un avis défavorable à l'implantation de parcs de panneaux photovoltaïques et agrivoltaïques sur la commune de Sainte Croix.

Une réunion publique sur cette problématique aura lieu à la salle Jean Pierre HEYRAUD le 19 avril 2024.

#### Décision du Maire 2024-001 du 3 avril 2024.

Contrat de maîtrise d'œuvre – Aménagement d'une aire de stationnement et mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Avenant n°1 : le coût prévisionnel des travaux déterminé par l'A.P.D. est fixé à 106 707,00 euros HT soit 128 048,40 euros TTC et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10 243,87 euros HT soit 12 292,64 euros TTC.

#### Informations du maire.

Une fête des lavoirs sera organisée le samedi 29 juin 2024 autour du lavoir de Barjou.

Un groupe de lecture de la commune de Sainte Croix est créé. Son but est de réunir les habitant(e)s de la commune intéressé(e)s par la lecture afin de partager leur expérience sur ce loisir.

Les modalités pratiques de fonctionnement de ce groupe de lecture seront présentées dans le bulletin municipal de juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire – Francis MONTAUDOUIN



Le Secrétaire de Séance – Pascal CATHOT



